



Une mort sans dignité. Karl Michel LaFrance, 10 ans, est mort moins de neuf heures après avoir été atteint du choléra. Son corps a été ramassé dans la rue par des travailleurs de la voirie, avant d'être désinfecté, enveloppé et puis jeté dans une fosse commune à Titanyen, aux abords de Port au Prince - Une des 7.040 victimes recensées à ce jour. Beaucoup d'autres Haïtiens meurent sans être comptés dans ce qui est maintenant l'épidémie la plus sévère au monde.
Photo : Ben Depp, www.bendepp.com

La Réponse de l'ONU au Choléra : Mépris, Mystifications et Mauvaise Volonté

Adieu Vérité, Bonjour Saison Mortelle

L'ONU a-t-elle changé de ton? Le 7 mars dernier, lors d'une inspection des panneaux solaires du nouvel hôpital universitaire de Mirebalais, Bill Clinton, envoyé spécial des Nations Unies en Haïti, a déclaré en tant que fait, ce que tous, sauf l'ONU elle-même, acceptent depuis plus d'un an : des troupes onusiennes, spécifiquement un bataillon népalais basé à quelques kilomètres, seraient responsables de l'introduction du choléra en Haïti, créant ce qui est devenu l'épidémie la plus mortelle au monde actuellement.

Cet aveu a été fait en réponse à une question posée par un des journalistes d'investigation les plus actifs au sujet d'Haïti, Ansel Hertz. Seulement quelques jours auparavant, faisant rapport d'une visite sans précédent en Haïti du Conseil de sécurité de l'ONU, l'ambassadrice de Washington aux

Nations Unies, Susan Rice, a fait référence dans la même phrase tant à l'épidémie de choléra qu'aux cas d'abus sexuels commis par des troupes de l'ONU.

Rice a appelé l'ONU à « redoubler ses efforts pour prévenir d'autres incidents de ce type et à s'assurer que les responsables répondent de leurs actions ». La juxtaposition des chefs d'accusation mettait implicitement l'ONU en cause – sans pour autant le dire. Cette ambiguïté, peut-être voulue, témoigne des frustrations ressenties envers l'ONU en Haïti.

Citant les « nombreuses études scientifiques » pointant l'ONU du doigt, Hertz a demandé à Clinton s'il estimait que ceux qui ont introduit le choléra en Haïti devraient être tenus responsables. La réponse de Clinton était « non », mais, en disant cela, il a dit ouvertement ce que Rice n'avait

pas avoué, tout en présentant les excuses classiques : le « manque d'intention », ainsi que le « contexte » (la situation catastrophique en Haïti en matière d'eau et d'assainissement).

« Je ne pense pas que la personne qui a introduit le choléra en Haïti, provenant des Forces de maintien de la paix des Nations Unies... savait qu'elle portait le virus... ce dernier est arrivé avec ses déchets fécaux dans les cours d'eau d'Haïti et de là, dans les corps d'Haïtiens. Mais la cause principale est votre manque de système sanitaire global. »

Clinton a continué : « je n'arrive pas à me rappeler, avant cette épidémie de choléra, m'être jamais demandé : « ces personnes viennent-elles d'un endroit où il y a beaucoup de choléra, de malaria, ou autre... donc, accidentellement, on pourrait déclencher une

épidémie ? » C'est une question que je pense sera toujours posée, dorénavant. Je souffre de ce qui ce passe ici... mais je ne pense pas que ce soit un mépris délibéré de la vie des Haïtiens. »

Ce fût l'ultime parade à la Clinton et une réaffirmation de la norme en Haïti, lorsqu'il est question de l'état ou de la communauté internationale. En bref, l'ONU ne doit pas être tenue responsable, même si elle était responsable du fait que personne dont la tâche était de parer à un tel risque au sein du Département de l'appui aux missions, des Services médicaux ou du Génie environnemental ne se soit adressé la question. Comme l'indique sur son blog Jonathan Katz, le reporter primé qui a tant fait pour mettre à jour la responsabilité de l'ONU : « La

Un Modèle Pour l'Action, Un Précédent Pour la Justice ?

Poursuites, Responsabilité et Mensonges : Un défi à l'impunité de l'ONU

Pendant que les flammes consumaient le simulacre de cercueil aux dimensions d'un enfant, c'en est devenu trop pour une femme. Elle s'est déplacée, plaidant et gesticulant, à travers la foule qui y avait mis le feu pour manifester sa colère envers la mort et la misère engendrées par l'épidémie de choléra qui frappe

Haïti. La femme s'est ensuite approchée du feu, avant d'être retenue par des personnes qui craignaient qu'elle ne s'y jette.

« Son enfant est mort du choléra. Lorsque nous avons brûlé le cercueil, elle a revécu le moment de l'incinération du corps de son enfant, » explique un des manifestants. « La MINUSTAH ne nous

a rien apporté sauf la répression, le viol et le choléra. Ce qu'ils appellent Nations unies, nous l'appelons Mafia unie ».

Partout en Haïti, des plus petits hameaux à la capitale, il y a des gens comme cette femme. Ils demeurent éperdus, dépourvus et au désespoir après ce que l'épidémie de choléra a fait à leurs familles, éliminant brutalement l'espoir et la promesse d'un enfant, les compétences et le soutien d'un chef de famille, l'amour et la vitalité d'une mère. « La meilleure façon de mettre les gens en colère, c'est de leur mentir et c'est certainement ce qu'a fait l'ONU, » indique Brian Concannon, Directeur de l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti (IJDH).

C'est au nom de ces victimes, des 7.040 morts et 530.953 personnes atteintes jusqu'à présent, que l'IJDH et son organisation sœur, le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) à Port au Prince, ont chacun enregistré une **Demande de Réparation** auprès de l'ONU. La demande exige un dédommagement pour les individus et une réparation sous forme d'importants investissements dans l'infrastructure d'eau et d'assainissement en Haïti, ainsi qu'une excuse publique.

La revendication que l'ONU finance l'infrastructure est un coup de maître, retournant d'un coup le projecteur sur ce que l'ONU cite elle-même dans sa défense : le manque d'accès à l'eau potable et le manque d'un système d'assainissement minimal. « Il y avait 5.000 signataires lorsque nous avons présenté la demande et 10.000 autres nous ont rejoints, mais c'est la nation entière qui bénéficierait de cet investissement », explique Mario Joseph, l'avocat principal du BAI.

Aux yeux de la plupart des gens, ce qui est arrivé ressemble fort à un crime contre l'humanité. La culpabilité dans ce qui est, pour le moins, un cas de négligence criminelle de proportions énormes, semble établie au delà du doute raisonnable. Cependant, c'est un dossier qui mettra à l'épreuve les esprits légaux les plus aigus, vu qu'il s'inscrit dans le cadre de l'immunité juridique globale dont est dotée l'ONU dans les tribunaux nationaux aussi bien qu'internationaux. Cette immunité est la raison principale pour laquelle l'ONU n'a pas été forcée à payer le moindre dédommagement aux familles atteintes par le choléra et à agir comme il se devrait en fournissant de l'eau potable aux Haïtiens.

L'Article 105 de la Charte des Nations unies, ainsi que le Status of Forces Agreement (SOFA, l'accord entre le pays hôte et l'ONU) de la MINUSTAH qui régit ses opérations en Haïti, dotent l'ONU et son personnel d'une large immunité dans les tribunaux nationaux. Ceci est renforcé par l'Article 2, section 2 de la Convention sur les privilèges et immunités des nations unies, dont le titre se passe d'explications, mais qui en termes juridiques, détermine que l'ONU doit expressément renoncer à son immunité ou à celle de son personnel pour qu'un tribunal puisse établir le droit de se saisir d'un dossier.

Des tribunaux nationaux, ainsi qu'internationaux ont, à maintes reprises, confirmé l'immunité de l'ONU, sur la base suprêmement ironique que l'ONU doit être protégée de toutes poursuites qui pourraient l'empêcher de remplir son « devoir de protection ». En d'autres mots, pour la protection de l'ONU et de son personnel, les Haïtiens doivent mourir sans recours.

L'action en justice de l'IJDH/BAI cherche à forcer l'ONU à faire le premier pas requis lorsqu'elle est confrontée à une plainte judiciaire et à établir la Commission permanente des réclamations (CPR), composée de trois personnes et prévue par le SOFA. Cependant même cette démarche est pénible. Depuis le dépôt de la Demande de réparation, le 3 novembre 2011, l'ONU n'a pas donné de réponse, sauf d'accuser réception du document. En fait, dans les huit années de présence de la MINUSTAH en Haïti et au cours des nombreuses décennies d'opérations similaires, aucune CPR n'a jamais été établie.

Même si la CPR était établie, certains estiment que l'ONU serait à la fois législateur, juge et jury pour trancher dans un dossier qui pourrait lui coûter des milliards de dollars et ridiculiser encore plus sa réputation de défenseur des droits humains et de « l'état de droit ».

D'autres sont plus optimistes. Le simple fait de faire établir la CPR, composée de trois personnes, dont un représentant de l'état haïtien et un de l'ONU, représenterait un précédent et pourrait tout changer, avec la création d'un système dans lequel l'ONU peut être « obligée à rendre compte, » selon Diane Post, une avocate internationale qui, en 2005, a essayé de poursuivre en justice la mission onusienne au Kosovo.

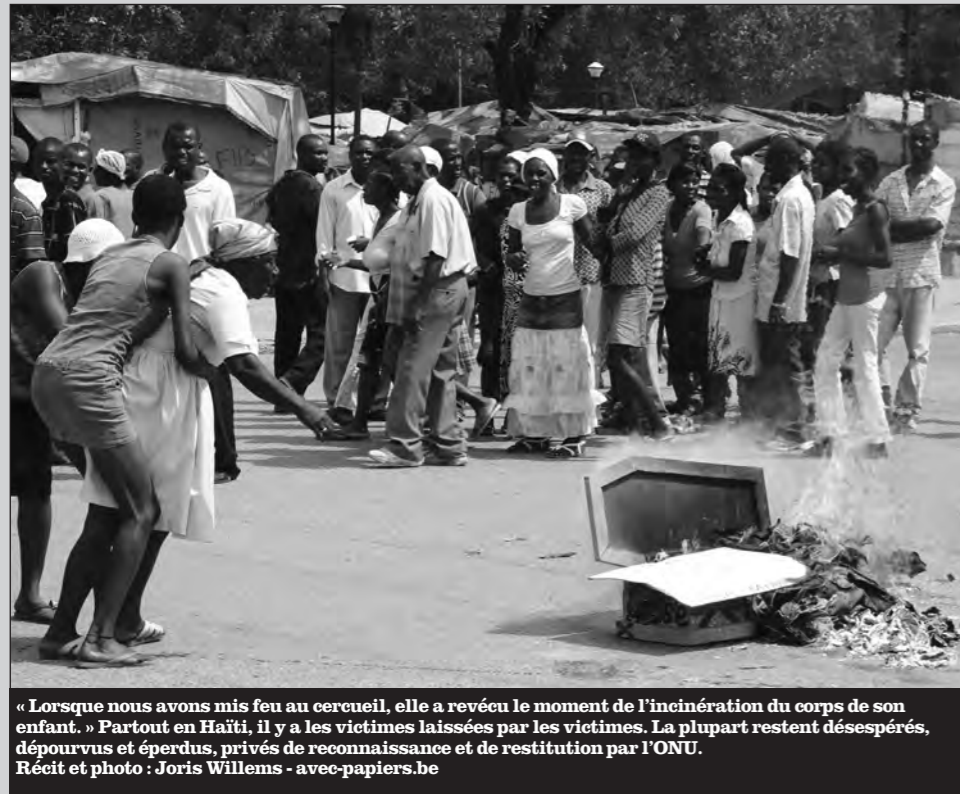
Si l'ONU refuse de répondre ou de mettre la CPR sur pied, une option serait de se tourner vers les tribunaux haïtiens. Une coalition d'organisations de la société civile, le Collectif de mobilisation pour les victimes du choléra, a déjà entamé une telle démarche, menée par l'avocat Patrice Florvilus. Le système judiciaire haïtien

« a le devoir de faire pression sur l'ONU dans ce dossier, » affirme-t-il. « Si l'état haïtien ne veut pas coopérer, nous maintiendrons qu'il est complice de la MINUSTAH et nous le poursuivrons. »

Mario Joseph du BAI est d'accord avec le principe, même s'il a des doutes quant à la stratégie. « C'est l'état haïtien qui a invité ces organisations, » dit-il. Si un tribunal haïtien consentait à entendre le dossier, le Code civil comprend des dispositions spécifiques pour torts causés par la transmission négligente d'une maladie contagieuse. Mais, que le tribunal soit haïtien, ou étatsunien, c'est l'effort consenti pour faire entendre le dossier qui mettra au grand jour les faits scandaleux qu'il contient. Ceci atteindrait directement à l'arme la plus puissante dont dispose l'ONU, c'est à dire son manque de transparence et son refus de s'adresser à la question, se cachant comme elle le fait derrière la barrière du « pas de commentaire » ou alors « aucune preuve concluante ».

À ce jour, les plaintes de l'IJDH et du BAI, représentent un modèle pour combiner les forces externes et internes qui œuvrent pour la justice en Haïti. La pression populaire dans la rue, la publicité dans la presse, des articles scientifiques, les faits mis à jour dans les plaintes elles-mêmes, ont tous joué un rôle pour que la campagne puisse arriver là où elle est aujourd'hui.

L'avenir de cette campagne dépend d'une continuation de ce que nous avons vu jusqu'à présent – la pression et la publicité. Cela dépend donc de nous. Au nom de cette femme désemparée dans la rue et des milliers d'autres qu'elle représente, agissez maintenant et réclamez justice. (Informez-vous à : www.ijdh.org/projects/cholera-litigation) ■



« Lorsque nous avons mis feu au cercueil, elle a revécu le moment de l'incinération du corps de son enfant. » Partout en Haïti, il y a les victimes laissées par les victimes. La plupart restent désespérés, dépourvus et éperdus, privés de reconnaissance et de restitution par l'ONU. Récit et photo : Joris Willems - avec-papiers.be

► suite de la page 1

prochaine fois, peut être... ». Entre-temps, comme d'habitude, Clinton « partage la douleur des Haïtiens. »

L'ONU dément, les Haïtiens Meurent

Si ceci est l'évangile selon le Représentant spécial des Nations Unies en Haïti, Bill Clinton, l'on pourrait peut-être s'attendre à ce que ça rentre, à un moment donné, dans la version des faits de l'ONU. Ce ne sera pas pour demain ! Le seul thème constant des démentis et des tromperies de l'ONU depuis l'explosion du choléra en Haïti, avec 129 morts et 3.000 personnes atteintes en 48 heures en octobre 2010, est, d'après leur Service des relations publiques, qu'il n'y a pas de preuves « concluantes ».

De fait, l'ONU a tout fait pour s'assurer que de telles preuves ne seraient jamais réunies : en ne testant pas les troupes soupçonnées, en n'utilisant pas des techniques éprouvées pour tester les fuites des systèmes de vidange dans leur bases... défaillances qui

ont mené à d'autant plus de morts. L'ONU a eu un seul mot d'ordre dans cette affaire : sachant que la vérité serait compromettant, elle a refusé d'aller à sa recherche.

Nul autre, que ce soit des épidémiologistes, des experts en santé publique, des microbiologistes, n'a de doute au sujet de la cause et la culpabilité. Depuis la parution d'un rapport de l'ONU elle-même au cours de l'année écoulée, qui présente des preuves de la responsabilité onusienne et fait des recommandations importantes pour le changement sans pour autant mettre l'ONU en cause, la science est devenue concluante. A la dernière vérification, il y avait neuf différents groupes de recherche indépendants qui, utilisant 12 différentes méthodes scientifiquement acceptées, ont pointé du doigt dans une seule direction : celle des troupes népalaises stationnées dans un camp connu sous le nom de NEPBATT 1 à Meille, près de Mirebalais.

En particulier, l'étude la plus récente a comparé le séquençage

du génome entier du *vibrio cholerae* retrouvé en Haïti avec des échantillons collectés lors d'une épidémie dans la vallée de Katmandou en 2010. Ces échantillons ont été fournis par le Laboratoire national de la santé publique de Katmandou dans un esprit de transparence, de vérité et d'engagement dans la protection des vies qui fait honte à l'ONU. Un groupe d'échantillons a démontré que les souches ne différaient que d'une paire de bases ADN (sur 4 millions), soit une similarité génétique de 99,9999%.

Malgré ce que les experts qualifient maintenant de « preuve moléculaire », l'ONU refuse toujours d'accepter les allusions de Bill Clinton ou de Susan Rice et de se rendre à l'évidence. Au contraire, 48 heures après les remarques de Clinton, Mariano Fernandez, chef de mission de l'ONU en Haïti, s'est vigoureusement défendu : « Nous avons pris la décision de ne pas dire un mot sur le choléra, vu qu'il y a un contentieux légal. Pas une seule

personne de l'ONU ne doit dire quoi que ce soit sur le choléra » a-t-il déclaré.

L'ironie est profonde. Lors de son aveu, Bill Clinton a utilisé l'expression juridique utilisée par les avocats de l'Institut pour la justice et la démocratie en Haïti (IJDH) à Boston et le Bureau des avocats internationaux (BAI) à Port au Prince. Clinton a déclaré : « Ce fut la « cause immédiate » du choléra, c'est-à-dire qu'il [le soldat népalais] était porteur du choléra. » Maintenant, l'ONU utilise le fait qu'elle n'a pas répondu au fond de la réclamation de l'IJDH/BAI (vraisemblablement parce qu'elle ne dispose pas de contre-arguments persuasifs) comme excuse pour fermer le dossier. Le silence de l'ONU, indique cette dernière, doit être celui de tous.

Les Haïtiens et leurs défenseurs refusent de se rendre au silence. Il n'y a aucun doute que les aveux de Clinton et l'avertissement de Rice sont attribuables à la pression publique aussi bien que politique. Tous les moyens ont été mis en œuvre : des manifestations de masse

aux poursuites judiciaires, des déluges de courriels aux conférences. De même, tous les acteurs possibles ont été mobilisés : des avocats aux épidémiologistes, des microbiologistes aux spécialistes en promotion de la santé et des diplomates aux activistes de base.

Lorsque les faits sont mis sous le microscope, on retrouve tous les pathogènes les plus virulents endémiques aux agences internationales : négligence grossière au mépris de toutes les normes de santé et de droits humains que l'ONU est sensée faire appliquer ; la dénégation, le défi et les tentatives d'étouffement de l'affaire ; l'arrogance et l'orgueil enveloppés dans un cocon d'immunité. Essentiellement, l'ONU ne peut pas faire de tort, tout en défendant vigoureusement son droit à ne pas être tenue responsable de torts énormes qu'elle pourrait causer.

Les Chiffres, La Négligence

D'abord, les chiffres. En date du 1er mars 2012, 7.040 Haïtiens sont morts, 530.953 sont tombés malade du choléra. Ces chiffres

augmenteront d'autant plus avec l'arrivée, en mai, de la saison pluvieuse. De plus, personne ne doute que ces chiffres représentent une sous-estimation. Malgré les meilleurs efforts du Ministère haïtien de la Santé Publique et de la population (MSPP) et de ses partenaires, de nombreux Haïtiens, meurent, non-recensés, à des kilomètres des centres de traitement, dans des hameaux ou nul ne sait ce qu'est cette maladie, encore moins pourquoi ils en meurent.

Introduite dans le cours supérieur du fleuve principal d'un pays sans immunité et « vierge » en matière de choléra, un pays qui, même avant le séisme dévastateur de janvier 2010, se retrouvait 147^{ème} sur 147 sur l'index mondial de la pauvreté en eau, cette souche particulièrement virulente a trouvé un environnement quasi-idéal pour se propager.

En juillet 2011, pendant la haute saison pluvieuse, un Haïtien était atteint du choléra chaque minute. Avec un taux de mortalité atteignant 7% (le barème mondial

est de 1%), le choléra est maintenant endémique en Haïti, presque cent ans après le dernier cas recensé. Les dédommagements et restitutions pour les milliers d'Haïtiens morts et les centaines de milliers touchés à ce jour ainsi que les investissements en infrastructure nécessaires pour empêcher une reproduction d'un tel drame pourraient atteindre des milliards de dollars. Si la responsabilité de l'ONU peut être établie légalement, comme elle l'est moralement, elle est astronomique.

Ensuite, la négligence. Personne n'accuse, comme l'insinue Clinton, l'ONU d'avoir délibérément infecté Haïti avec le choléra. La question n'est pas de savoir si cela avait été prévu, mais si cela aurait dû être prévu. A-t-on pris des précautions raisonnables basées sur une évaluation raisonnable des risques? La question est simple : y a-t-il eu négligence, ou pire, négligence grossière et criminelle, imprudence et indifférence délibérée ? L'ONU a-t-elle fait tout son possible pour

éviter l'introduction du choléra, alors que la vulnérabilité d'Haïti était clairement comprise de tous, l'ONU comprise ? Ayant manqué d'avoir maintenu le choléra en dehors, l'ONU a-t-elle répondu d'une manière adéquate et effectué un redressement en temps voulu ?

Pas du tout ! Les protocoles de pré-déploiement publiés dans le Manuel de soutien sanitaire des Nations Unies ne requièrent même pas que les troupes soient testées, encore moins traitées, pour le choléra si elles ne montrent aucun signe de la maladie. Comme l'indique le rapport de la commission d'experts de l'ONU elle-même : « Un examen médical a été complété avant le départ de Katmandou. L'examen n'a inclus des analyses de selles que lorsque cela était cliniquement indiqué ».

Ce dont ne parlent pas les experts onusiens dans leur analyse est l'insuffisance de ces mesures – les normes ne semblent même pas mériter la définition de « protocole ».

suite dernière page ►

► suite de la page 3

cole » – dans ce cas précis, pour cette maladie précise. Beaucoup de porteurs du choléra, jusqu'à 75% au Népal, ne démontrent aucun signe de la maladie. Le résultat dans ce cas a été révélé par l'Officier médical en chef de l'Armée Népalaise, le Brigadier-Général Dr. Kishore Rana qui, en décembre 2010, a confirmé que le « protocole » avait été appliqué, mais qu'aucun de ses soldats n'avait du être testé, malgré une épidémie importante de choléra dans la vallée de Katmandou en été 2010.

Les Fuites d'Eaux Noires : La Puanteur

Mais la négligence qui s'en est suivi, une fois les troupes déployées au camp NEPBATT 1 à Meille, fut encore pire. « Franchement, c'était le bordel en matière d'assainissement », écrit dans son blog Jonathan Katz, le reporter qui a eu accès à la base le 27 octobre 2010, le jour suivant un communiqué de presse de l'ONU niant qu'elle puisse être la source. « Le choléra aurait pu venir de n'importe où – ça puait ! »

Katz a identifié trois sources probables. La première était un réservoir septique qui dégorgeait des eaux usées noires (eau usée de sanitaire brute) à même le sol, qui dégoulinait ensuite vers la rivière où se baignaient des gens. La deuxième était des tuyaux fuyants qui traversaient un sillon de drainage qui menait à la rivière. L'ONU maintient que ces tuyaux transportaient de l'eau usée grise (eau usée de lavage), mais, même après des mesures correctives trois mois plus tard, les experts de l'ONU ont conclu que la tuyauterie était tellement improvisée qu'elle « posait un risque important de contamination ». La troisième source probable était une fosse septique à l'air libre, sans revêtement ou clôture, située en hauteur de la rivière. Cette rivière est un affluent de l'Artibonite, le fleuve le plus important d'Haïti. Les riverains ont indiqué que le réservoir de la base, ainsi que la fosse, débordaient fréquemment lors de fortes pluies et se déversaient alors dans la rivière, leur seule source d'approvisionnement en eau pour boire, se baigner et faire la vaisselle.

Mais ce fut l'unité de la police militaire de l'ONU faisant la collecte d'échantillons des eaux usées dégoulinant vers le cours d'eau qui a fourni le premier épisode de l'étouffement de l'affaire dont Jonathan Katz allait faire la chronique. Le communiqué de presse de l'ONU, publié quelques heures auparavant était non seulement faux – il prétendait que la base disposait de réservoirs septiques étanches qui étaient vidés, toutes les semaines, dans une décharge à bonne distance du cours d'eau – mais les gens de l'ONU ne pouvaient vraisemblablement pas savoir

que la base n'était pas la source, avant d'avoir fait de tests. C'est seulement maintenant que les échantillons commençaient à être collectés par les casques bleus qui étaient, selon Katz « manifestement horrifiés ».

La suite est un exemple classique de manipulation médiatique. L'ONU a déclaré qu'aucun de ses soldats népalais ne montrait de signes de choléra. Encore une fois, même maintenant, les troupes ne furent pas testées. Le 30 octobre, interrogé par la presse, le porte-parole de l'ONU, Vincenzo Pugliese, a confirmé ce fait. Mais ce n'est pas le message qu'a choisi de retenir son chef Alain Le Roy, Sous-secrétaire de l'ONU aux opérations de maintien de la paix. Sept semaines plus tard, à New York, il a déclaré à la presse que « tous les soldats ont testé négatif pour la souche ».

Quelques jours plus tard, les résultats des « tests » de l'ONU ont été communiqués. Comme il fallait s'y attendre, ils étaient négatifs ; comme il fallait s'y attendre, ils n'avaient pas été exécutés par un laboratoire spécialisé ; comme il fallait s'y attendre, ils ont été réalisés par un établissement médical sous contrat à lucratif long terme avec l'ONU. Les spécialistes ont immédiatement noté que la bactérie du choléra est difficile à isoler et que l'ONU ne semblait pas avoir assez d'échantillons pour ce faire à partir de spécimens environnementaux. Il ont aussi constaté l'évidence même: un résultat négatif ne prouve rien.

Impunité plus Imperméabilité

Comment se fait-il que les contrôles de l'ONU soient si mous, si laxistes ? La raison est l'immunité. Tout comme l'ONU jouit d'une immunité légale en tant qu'acteur non-étatique (voir article en cartouche), elle réclame une dérogation des obligations de surveillance et de réponse qu'impose universellement le Règlement (2005) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS) pour le contrôle global essentiel des maladies infectieuses. Pas de normes OMS ou de normes du tout pour l'ONU, semblerait-il.

Ajoutée à cette impunité, il y a également une imperméabilité totale aux meilleurs efforts de pression de la part des spécialistes les mieux qualifiés dans le domaine de la santé publique en Haïti. Prenons l'exemple du Dr. Rishi Rattan, Président du sous-comité de plaidoyer de Physicians for Haïti, une ONG bien implantée. Ce denier a donné la permission à *Haïti Briefing* de citer les notes qu'il a prises lors de ses efforts prolongés pour obtenir un contact direct avec le Département de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) à New York. Selon l'ONU elle-même, c'est la seule unité de l'organisation habilitée à faire des commentaires sur le choléra.

« Malgré les efforts multiples consen-

sis par de nombreux membres du personnel de l'ONU et d'ONG, ainsi que nos propres démarches pour les contacter, trois semaines durant, par fax, courriel, téléphone ou la poste, nous n'avons reçu aucune réponse... Nous avons donc essayé de simplement nous présenter sur place, mais on nous a refusé l'accès parce que nous n'avions pas pris rendez-vous. » Bienvenue aux Nations unies.

Comme tant d'autres travaillant dans le domaine de la santé en Haïti, Le Dr. Rattan n'a qu'une priorité – les Haïtiens et leur vulnérabilité à l'approche de la recrudescence du choléra dans la saison pluvieuse. Tous les membres du personnel onusien qui sont disposés à parler, à titre officieux, racontent la même histoire : « la douleur éprouvée par l'ONU face aux accusations, comment l'ONU est en Haïti pour aider, les enquêtes en cours... ». En d'autres termes, c'est toujours de l'ONU et de son personnel qu'il s'agit, pas d'Haïti ou des Haïtiens, les victimes.

« La réponse de l'ONU au désastre qu'elle a causé démontre son incapacité à suivre son propre mandat et à rattacher la sécurité au développement, à aider à créer des services sociaux de base, à coordonner l'assistance humanitaire avec le gouvernement et à s'adresser aux besoins d'une population frappée par le désastre, » conclut le Dr. Rattan. Tout simplement, la chronique du choléra est la preuve la plus claire à ce jour que la MINUSTAH fait partie du problème, non pas de la solution (voir *Haïti Briefing* No 68).

Répondant à la proposition insensée que la MINUSTAH devrait prendre en charge les projets d'assainissement et d'approvisionnement en eau à grande échelle actuellement envisagés en Haïti, le Dr. Rattan souligne que ce n'est pas seulement l'incapacité manifeste de l'ONU à maintenir des normes d'assainissement rudimentaires dans ses propres camps qui la disqualifie. Durant chacune des quatre premières années de la présence de la MINUSTAH en Haïti, l'accès de la population à l'eau propre a visiblement diminué.

Pire encore, le manquement de l'ONU sur le resserrage de ses propres normes et procédures médicales – les discussions continuent sur la mise en œuvre des recommandations de leurs experts – veut dire que personne n'est à l'abri de l'ONU, de ses infections, de son impunité, même maintenant. « Étant donné l'inaction de l'ONU en matière d'amélioration de ses protocoles au vu de la science actuelle, ce n'est pas une question de si, mais de quand ce genre d'épidémie se reproduira, et pas seulement en Haïti » indique le Dr. Rattan. « Ce pourrait être n'importe quel pays vulnérable où l'ONU sera déployée, ainsi que n'importe quelle infection portée par l'eau, non seulement le choléra. Franchement, c'est imparadonnable et inhumain. » ■